

REGLEMENT VIDE GRENIER BROCANTE

Le respect de ce règlement permettra à tout le monde de passer une agréable journée.

ARTICLE 1

Le vide grenier du COMITE DES FETES DE BAL SIEGES est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les objets exposés à la vente doivent être usagés, la vente d'objets neufs est interdite.

ARTICLE 2

Les exposants peuvent réserver un emplacement :

Par mail : cdfbalsieges@gmail.com

Par courtier auprès du CDF de BAL SIEGES, 94 Route de Florac, Mairie, 48000 BAL SIEGES,

Exceptionnellement par téléphone au 04.66.47.09.42

L'inscription ne sera validée qu'après l'envoi au CDF de l'attestation-inscription dûment complétée, accompagnée d'une pièce d'identité et du règlement (chèque ou espèces).

Les exposants commerçants devront justifier de leur immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés par la production d'un extrait K Bis.

Les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

Les emplacements, loués sans mobilier (c'est-à-dire sans table ni siège) seront attribués au fur et à mesure de l'arrivée des exposants.

En cas de mauvais temps et donc en cas d'annulations seulement du vide grenier, le remboursement auprès des exposants sera effectué.

ARTICLE 3

Les exposants pourront s'installer le dimanche matin à partir de 6h30. Le prix des articles à la vente doit être étiqueté. Un café et un croissant seront offerts à chacun des exposants (**ATTENTION 1 PAR EMPLACEMENT**)

ARTICLE 4

Les véhicules des exposants seront garés derrière leur stand respectif, jusqu'à la fin du marché, c'est-à-dire 18 heures. Aucun stationnement sur le site, avant le dimanche matin, n'est autorisé.

ARTICLE 5

Chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement avant 18 h au plus tard et ne laisser aucun déchet. Pour les déchets ménagers uniquement, des sacs poubelles seront à disposition au bar.

ARTICLE 6

Le CDF de BAL SIEGES ne peut être tenu pour responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir aux biens et aux personnes qui exposent.

L'exposant est responsable des dommages éventuels occasionnés de son fait aux biens, aux personnes et aux marchandises d'autrui.

ARTICLE 7

Le matériel bruyant est interdit. La sonorisation éventuellement placée par le CDF de BAL SIEGES sera seule habilitée à passer des annonces.

ARTICLE 8

Tout appareil comportant un risque d'explosion ou d'incendie est prohibé.

ARTICLE 9

La vente d'armes, d'animaux, de produits inflammables et de nourriture est strictement interdite.

ARTICLE 10

Le CDF de BAL SIEGES est habilité à régler tous les litiges.

CHAQUE EXPOSANT S'ENGAGE A RESPECTER ET A APPLIQUER LE PRESENT REGLEMENT